

## AVIS DE PROMULGATION

### RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 367 850 \$ ET UN EMPRUNT DE 293 500 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DESTINÉ À LA COLLECTE AUTOMATISÉE DES DÉCHETS, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES

CET AVIS est par la présente donné à tous les citoyens et citoyennes de la Municipalité de L'Islet et stipule ce qui suit :

- Lors d'une séance tenue le 16 janvier 2023, le conseil de la Municipalité de L'Islet a adopté le règlement 287-2023 décrétant une dépense de 367 850 \$ et un emprunt de 293 500 \$ pour l'acquisition d'un camion destiné à la collecte automatisée des déchets, des matières recyclables et organiques;
- Qu'en date du 17 février 2023, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 287-2023;
- Les personnes intéressées peuvent consulter ledit règlement au bureau de la municipalité ainsi que sur le site internet;
- Ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi.

Donné à L'Islet, ce 1<sup>er</sup> mars 2023.



Marie Joannisse  
Directrice générale greffière-trésorière

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, à L'Islet, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis conformément à la loi ce 1<sup>er</sup> mars 2023.

En foi de quoi, je délivre ce certificat,



Marie Joannisse  
Directrice générale greffière-trésorière